

Assurance Multirisque

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

Produit : MULTIRISQUE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT COMMERCIAL

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Propriétaire Non Occupant Commercial est destiné à couvrir les propriétaires ou copropriétaires non occupants, les sociétés civiles immobilières et les syndics de copropriétaire contre les dommages aux biens des locaux à usage commercial (immeubles de bureaux, locaux commerciaux, entrepôts), les frais et pertes et contre les conséquences des dommages matériels, immatériels ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages aux biens :

- ✓ Incendie explosion bâtiment
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Dégâts des eaux bâtiment
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Vol et détériorations immobilières
- ✓ Refoulement des égouts
- ✓ Bris de glaces

Les frais et pertes en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol (voir les exclusions selon les types de dommages dans les conditions particulières) :

- ✓ Frais de déblaiement et d'enlèvement des décombres
- ✓ Frais de décontamination
- ✓ Frais de mise en conformité
- ✓ Frais de déplacement et de remplacement du mobilier
- ✓ Perte des loyers
- ✓ Honoraires d'architecte et de décorateur
- ✓ Cotisation dommages-ouvrage
- ✓ Honoraires d'expert
- ✓ Taxe d'encombrement du domaine public
- ✓ Destruction des bâtiments sur ordre des pouvoirs publics
- ✓ Frais de clôture provisoire
- ✓ Recherche de fuites

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Responsabilité Civile en cas d'incendie, d'explosion et événements assimilés ou de dégâts des eaux
- ✓ Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble : dommages matériels et immatériels, maladies professionnelles, atteintes accidentelles à l'environnement
- ✓ Défense Recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Incendie du mobilier appartenant au propriétaire
Tremblement de terre et éruption volcanique (hors catastrophes naturelles)
Inondations, raz de marée, engorgements et refoulement des égouts (hors catastrophes naturelles)
Eaux de pluie chassées par le vent

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les marchandises
- ✗ Le risque industriel, les immeubles de grande hauteur et les grands ensembles immobiliers de plus de 20 000 m²
- ✗ Les activités non déclarées
- ✗ Les locaux vides ou non occupés
- ✗ Toute construction classée ou inscrite comme monuments historiques



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les bâtiments en mauvais état d'entretien, vétustes, squattés ou destinés à la démolition
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent
- ! Les activités suivantes : ambassade, bowling, casino, discothèque, boîte de nuit, sex-shop, bar avec piste, piscine ouverte au public
- ! Les locaux ne répondant pas aux lois et règlements en vigueur (sans titre d'occupation des sols, édifiés avec des matériaux de récupération)
- ! Les antécédents d'assurance
- ! Tous sinistres directement ou indirectement consécutifs à l'amiante

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Réunion et Mayotte



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.